



## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 AOÛT 2019

**Présents:** M. Philippe METTENS, M. Daniel PREAUX, M. Xavier VANCOPPENOLLE, M. Carlo DE WOLF, M. Gauthier VANDEKERKHOVE, Mme Andrée D'HULSTER, Mme Amandine LESCEUX, Mme Catherine RASMONT, M. Thomas ENGLEBIN, M. André DALLEMAGNE, Mme Diane DIFFOUM, M. Vincent ROBIN, M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN  
Membres du Conseil Communal  
Mme Sylvie DUMONT, Directrice générale

**Excusés:** M. Jan VAN DEN NOORTGATE, M. Vincent ROBIN

La séance débute à 19 heures.

### 1<sup>er</sup> OBJET: Communications – Décision de l'autorité de tutelle

Les comptes annuels communaux pour l'exercice 2018 ont été approuvés par le Ministre de Tutelle en date du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

### 2<sup>e</sup> OBJET: CPAS – Comptes de l'exercice 2018 – Approbation

Les comptes du CPAS pour l'exercice 2018 ont été approuvés, à l'unanimité, par le Conseil de l'Action sociale en sa séance du 11 avril 2019.

Le résultat comptable présente un boni d'un montant de 56.400,59 € pour le service ordinaire. Les conseillers sont invités à approuver les comptes.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 23 janvier 2014, publié au Moniteur belge du 6 février 2014 modifiant certaines dispositions de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale;

Vu la délibération du Conseil de l'action sociale arrêtant les comptes annuels du CPAS – Exercice 2018 en séance du 11 avril 2019;

**ARRÊTE**  
**A l'unanimité**  
**les comptes du CPAS pour l'exercice 2018**

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés	738.471,11	2.184,00
Engagements	682.070,52	2.184,00
Résultat budgétaire	56.400,59	0,00
Droits constatés nets	738.471,11	2.184,00
Imputations	682.070,52	2.184,00
Résultat comptable	56.400,59	0,00

La présente délibération sera transmise au Centre public de l'action sociale ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

**3<sup>e</sup> OBJET: CPAS – Modification n°1 du service ordinaire du budget 2019 – Approbation**

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, modifiée par la loi du 5 août 1992, du 12 janvier 1993 et par les décrets régionaux wallons du 2 avril 1998, du 8 décembre 2005 du 26 avril 2012, du 18 avril 2013 ainsi que toutes ses modifications;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant la loi organique précitée et confiant désormais la tutelle spéciale sur les actes du CPAS en matière budgétaire et comptable au conseil communal;

Attendu le procès-verbal du comité de concertation en sa séance du 26 juin 2019;

Considérant que les dispositions de l'article 33 §2 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ont été respectées;

Vu la délibération du 25 juillet 2019 du Conseil de l'Action sociale approuvant la modification budgétaire n°1-2019;

Attendu que la dotation communale diminue de 9.630,55 €;

Entendu en séance la Présidente du CPAS;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver la délibération du Conseil de l'Action sociale du 25 juillet 2019 arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019 (service ordinaire) qui présente les résultats repris ci-après:

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	RECETTES 1	DÉPENSES 2	SOLDE 3
D'après le budget initial ou la précédente modification	791.546,57	791.546,57	0,00
Augmentation de crédit	63.228,24	53.597,69	9.630,55
Diminution de crédit	-9.630,55	0,00	-9.630,55
Nouveau résultat	845.144,26	845.144,26	0,00

Article 2: De transmettre la présente délibération au CPAS et à Monsieur le Directeur financier.

**4<sup>e</sup> OBJET: Démission d'un conseiller de l'Action sociale – Acceptation**

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 relative à la désignation des membres du conseil de l'Action sociale;

Vu les articles 14 et 15 § 3 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres Publics d'Action Sociale, telle que modifiée à ce jour;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier du 13 juin 2019 de Monsieur Marc COLLARD par lequel le prénommé remet sa démission en qualité de membre du Conseil de l'Action Sociale;

**PREND ACTE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: De la démission de Monsieur Marc COLLARD, de ses fonctions de membre du Conseil de l'Action sociale.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS.

<b>5<sup>e</sup> OBJET:</b> Remplacement d'un conseiller de l'Action sociale démissionnaire – Election d'un conseiller de l'Action sociale – Approbation
--

Vu les articles 10 à 12 et 14 à 19 de la Loi organique des CPAS, telle que modifiée ;

Vu l'article L1123-1, § 1<sup>er</sup> du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au Conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2012;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 élisant, de plein droit, les Conseillers effectifs du Conseil de l'Action sociale, sur base de la liste établie suivant les actes de présentation reçus des différents groupes politiques siégeant au sein du Conseil communal;

Vu le courrier du 14 juin 2019 par lequel Monsieur Marc COLLARD remet sa démission en tant que membre du Conseil de l'Action sociale;

Vu sa délibération de ce jour prenant acte de cette démission;

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'intéressé;

Vu l'acte de présentation déposé par le Groupe MR le 25 juillet 2019, proposant le nom de Monsieur Benoît JOURET, né le 12 août 1982 et domicilié à 7880 Flobecq, Marais des Sœurs 13B;

Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect de toutes les règles de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la Loi organique;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'élire de plein droit Monsieur Benoît JOURET, domicilié à 7880 Flobecq, Marais des Sœurs 13B, en qualité de conseiller de l'Action sociale, en remplacement de Monsieur Marc COLLARD, démissionnaire.

Article 2: La présente délibération sera transmise au CPAS de Flobecq.

---

Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE entre en séance.

---

<b>6<sup>e</sup> OBJET:</b> Recours en annulation – Contribution financière au budget 2019 de la Zone de Police des Collines – Ratification de la décision du Collège communal du 14 juin 2019
--

En date du 26 février 2019, la délibération du Conseil communal du 21 janvier 2019 fixant la contribution financière de la Commune à la Zone de police des Collines n'a pas été approuvée par le Gouverneur.

En date du 2 avril 2019, un recours en annulation a été introduit auprès du Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur.

En date du 3 mai 2019, celui-ci a décidé de rejeter ce recours.

Le 10 mai 2019, le Collège décide de prendre un conseil auprès de Maître Philippe LEVERT et vu l'analyse juridique réalisée décide le 14 juin d'introduire un recours en annulation contre la décision du Ministre.

Il y a lieu de ratifier cette délibération du 14 juin 2019.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles 1123-23 7° et 1242-1;

Vu la délibération du Conseil Communal du 2 avril 2019 décidant de solliciter l'annulation de l'arrêté du 26 février 2019 de Monsieur le Gouverneur portant non approbation de la délibération du conseil communal, en date du 21 janvier 2019, fixant sa contribution financière au budget 2019 de la Zone de Police des Collines;

Vu la décision de Monsieur le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur daté du 3 mai 2019, reçu le 8 mai 2019 par courrier recommandé décidant de rejeter le recours;

Vu la décision du Collège communal du 10 mai 2019 décidant de donner mandat à Maître Philippe LEVERT, avocat, dont le cabinet est sis à 1060 BRUXELLES, rue Defacqz 78-80, pour conseiller utilement la Commune dans ce dossier;

Vu l'analyse juridique portée à la connaissance du Collège;

Vu le délai pour introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat, à savoir soixante jours;

Vu la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 décidant d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision de Monsieur le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur daté du 3 mai 2019;

#### **DECIDE**

#### **Par 8 OUI et 3 NON**

(Conseillers X. VANCOPPENOLLE, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1<sup>er</sup>: De ratifier la délibération du Collège communal du 14 juin 2019 décidant d'introduire un recours en annulation au Conseil d'Etat contre la décision de Monsieur le Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur daté du 3 mai 2019.

Article 2: De charger le Collège communal d'instruire le dossier.

Article 3: Une copie de la présente sera envoyée à Maître Philippe LEVERT, avocat, dont le cabinet est sis à 1060 BRUXELLES, rue Defacqz 78-80.

<b>7<sup>e</sup> OBJET:</b> Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation – Rapport de rémunération – Adoption
---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécifiquement l'article L6421-1;

Vu les décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que la Loi organique des Centres publics d'Action sociale du 8 juillet 1976;

Vu l'arrêté du 14 juin 2018 de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux, Valérie DE BUE, et relatif à la mise en application des décrets précités;

Vu l'obligation introduite par l'article 71 du décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et visant l'établissement d'un rapport de rémunération écrit;

Considérant que le rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon;

Considérant que ce rapport contient les informations, individuelles et nominatives, telles que prévues à l'article L6421-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'adopter le rapport de rémunération écrit tel qu'il figure en annexe de la présente délibération. Ce rapport fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: De transmettre le rapport de rémunération écrit au Gouvernement wallon.

**8<sup>e</sup> OBJET:      Modification n°1 des services ordinaire et extraordinaire du budget communal de l'exercice 2019 – Approbation**

Vu les articles 41 et 162 de la Constitution;

Vu les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu le projet de modification budgétaire établi par le Collège communal;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Vu l'avis de légalité du Directeur financier daté du 31 juillet 2019 annexé à la présente délibération;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires;

Considérant que la présente modification budgétaire est soumise pour approbation en vue de prévoir les crédits nécessaires eu égard aux besoins des services et aux projets à mettre en œuvre cette année;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**Par 8 OUI**  
**et 3 NON** (Conseillers X. VANCOPPENOLLE, A. D'HULSTER, C. RASMONT)

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver, comme suit, la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2019:

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	3.750.647,92	2.215.934,44
Dépenses totales exercice proprement dit	3.739.513,81	2.302.595,85
Boni / Mali exercice proprement dit	11.134,11	-86.661,41
Recettes exercices antérieurs	1.113.368,36	335.042,53
Dépenses exercices antérieurs	54.314,72	0,00
Boni / Mali exercices antérieurs	1.070.187,75	335.042,53
Prélèvements en recettes	0,00	262.125,81
Prélèvements en dépenses	0,00	209.084,36
Recettes globales	4.864.016,28	2.813.102,78
Dépenses globales	3.793.828,53	2.511.680,21
Boni / Mali global	1.070.187,75	301.422,57

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (modification par rapport au budget initial)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	293.039,65	19.08.2019

Article 2: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au directeur financier.

---

Monsieur Xavier VANCOPPENOLLE sort de séance.

---

9<sup>e</sup> OBJET: Adhésion à la centrale de marchés de la Province de Hainaut – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L 1122-30 et L 1222-3, alinéa 1<sup>er</sup>;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 6<sup>o</sup> et 47;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat;

Considérant que la Province de Hainaut est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres;

Vu le règlement général de la centrale d'achat de la Province de Hainaut adopté par le Conseil provincial le 26 septembre 2017;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Province de Hainaut – Convention d'adhésion" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Attendu qu'il est proposé que la commune de FLOBECQ adhère à la centrale d'achat de la Province du Hainaut;

Considérant en outre que l'adhésion à cette centrale d'achat ne comporte aucune exclusivité ou obligation d'achat et que, dès lors, la Commune conserve toute latitude pour passer des marchés propres;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'adhérer à la centrale d'achat de la Province de Hainaut suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée "Province de Hainaut – Convention d'adhésion".

Article 2: De charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

Article 3: De transmettre la présente à l'Autorité de tutelle accompagnés de leurs pièces justificatives.

10<sup>e</sup> OBJET: Aménagement d'une plaine de jeux intergénérationnelle – rue des Angéliques –  
Choix du marché et de ses conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1<sup>o</sup> a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1<sup>o</sup>;

Considérant l'appel à projets du 2 janvier 2019 "C'est ma ruralité" – Favorisons les liens intergénérationnels et les espaces de rencontre et de bien-être en milieu rural du Ministre René COLLIN, Ministre de l'agriculture, de la Nature, de la Forêt, de la Ruralité, du Tourisme, du Patrimoine et Délégué à la Grande Région;

Vu l'arrêté ministériel du 10 juillet 2019 octroyant un subside maximum de 15.000 € à la commune de Flobecq pour la création d'un espace de convivialité et de rencontre – Plaine de jeux intergénérationnelle – rue des Angéliques;

Considérant le cahier des charges relatif au marché établi par le Secrétariat communal ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 16.600,00 € hors TVA ou 20.086,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 765/725-54 (n° de projet 20190022) et sera financé par des subsides régionaux et un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Aménagement d'une plaine de jeux intergénérationnelle - rue des Angéliques", établis par le Secrétariat communal. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.600,00 € hors TVA ou 20.086,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 765/725-54 (n° de projet 20190022).

11<sup>e</sup> OBJET: Centre sportif Jacky Leroy – Equipement de la cuisine – Choix du marché et de ses conditions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 92 (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Considérant que le Secrétariat communal a établi une description technique pour le marché "Centre sportif - équipement de la cuisine";

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de conclure le marché par facture acceptée (marchés publics de faible montant);

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76401/744-51 (n° de projet 20190023) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;



Sur proposition du Collège;

**DECIDE**

**Par 8 OUI et 2 ABSTENTIONS**

(Conseillers A. D'HULSTER, C. RASMONT)

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver la description technique et le montant estimé du marché "Centre sportif - équipement de la cuisine", établis par le Secrétariat communal. Le montant estimé s'élève à 5.785,12 € hors TVA ou 7.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De conclure le marché par la facture acceptée (marchés publics de faible montant).

**Article 3:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 76401/744-51 (n° de projet 20190023).

12<sup>e</sup> OBJET: Plan d'investissement communal – Programmation pluriannuelle 2019-2022 – Approbation

Les conseillers sont invités à approuver le PIC 2019-2022.

Les propositions sont les suivantes:

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation travaux + Frais d'étude	Intervention SPGE	Estimation montants à prendre en compte dans le PIC	Estimation Fonds propres	Estimation Intervention régionale
2019	1	Travaux d'égouttage et de réfection de la voirie - rue A. Delmez	565.130,00	186.500,00	378.630,00	151.452,00	227.178,00
2020	1	Réfection complète des voiries Place/rue Pierre Ouvrard	341.307,12		341.307,12	136.522,85	204.784,27
2021	1	Réfection des trottoirs rue G. Jouret	136.242,07		136.242,07	54.496,83	81.745,24
TOTAUX			1.042.679,19	186.500,00	856.179,19	342.471,68	513.707,51

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif au Fonds régional pour les investissements communaux;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 03 octobre 2018 modifiant les dispositions du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019;

Vu la circulaire ministérielle du 15 octobre 2018 portant sur la mise en œuvre des plans d'investissements communaux et fixant les priorités régionales;

Vu le courrier de Madame la Ministre V. DE BUE daté du 17 avril 2019 qui détaille les éléments qui seront pris en compte pour l'analyse du respect des priorités régionales;

Vu le courrier de Madame la Ministre V. DE BUE daté du 21 juin 2019 fixant l'enveloppe disponible de subsides pour la commune de Flobecq soit 192.062,57 € pour les années 2019 à 2021;

Vu l'avis de la SPGE sur les investissements relatifs à l'égouttage prioritaire daté du 14 août 2019;

Attendu que chaque commune est tenue de présenter un plan d'investissement communal dont la partie subsidiée du montant total des travaux sera comprise entre 150% et 200% du montant octroyé à la commune;

Considérant que parmi les priorités régionales figure la prise en compte des piétons (en particulier les PMR) et les cyclistes dans les aménagements de voirie;

Considérant que la commune de Flobecq souhaite poursuivre les travaux entrepris dans le centre du village afin de le rendre accessible au plus grand nombre, tant au niveau des établissements publics, aux commerces, aux habitations privées (rue Adelin Delmez, rue G. Jouret, rue P. Ouvrard);

Considérant qu'une subvention a été accordée à la commune de Flobecq dans le cadre de l'appel à projets visant à "améliorer le cadre de vie des citoyens et augmenter l'attractivité des lieux de centralité de nos communes", en vue de permettre l'aménagement d'une partie de la Grand Place et qu'une continuité de l'accessibilité via la rue Pierre Ouvrard serait idéal pour les usagers;

Attendu que les travaux présentés dans le PIC 2019-2021 peuvent ainsi permettre de réaliser une liaison complète du centre du village et d'améliorer la mobilité douce, l'accessibilité des usagers à mobilité réduite;

Considérant que pour ces raisons, une dérogation au plafond des 200% doit être sollicitée;

Vu les fiches techniques jointes à la présente délibération;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier a été sollicité en date du 31 juillet 2019;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision, remis en date 31 juillet 2019 par Monsieur le Directeur financier;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup> : d'approuver le plan d'investissement communal les années 2019-2021 et de solliciter la dérogation au plafond des 200%.

Année	N°	Intitulé de l'investissement	Estimation travaux + Frais d'étude	Intervention SPGE	Estimation à prendre en compte ds le PIC	Estimation Fonds propres	Estimation Intervention régionale
2019	1	Travaux d'égouttage et de réfection de la voirie - rue A. Delmez	565.130,00	188.010,00	377.120,00	150.848,00	226.272,00
2020	1	Réfection complète des voiries Place/rue Pierre Ouvrard	341.307,12	100.000,00	341.307,12	136.522,85	204.784,27
2021	1	Réfection des trottoirs rue G. Jouret	136.242,07		136.242,07	54.496,83	81.745,24
TOTAUX			1.042.679,19	288.010,00	854.669,19	341.867,88	512.801,51

	DEMANDE DE DEROGATION
Dépassement du plafond de 200 %	OUI
Thésaurisation avec la programmation pluriannuelle suivante	NON

Article 2: La présente délibération sera transmise au Service public de Wallonie – Direction générale opérationnelle "Routes et Bâtiments" – Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur.

**13<sup>e</sup> OBJET: Plan trottoirs 2012 – Décompte final – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du conseil communal du 27 décembre 2017 approuvant les conditions, le montant estimé et la procédure de passation (procédure ouverte) du marché "Plan trottoirs II";

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2018 relative à l'attribution de ce marché à TRAVAUX PUBLICS HUBAUT sa, Grand Chemin 288 à 7531 Havinnes pour le montant d'offre contrôlé de 133.014,74 € hors TVA ou 160.947,84 €, 21% TVA comprise;

Considérant que l'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges;

Vu la décision du Collège communal du 25 janvier 2019 approuvant la prolongation du délai de 20 jours ouvrables;

Vu la décision du Collège communal du 14 juin 2019 approuvant le procès-verbal de réception provisoire du 9 avril 2019, rédigé par l'auteur de projet, Bureau Luc Moulin, Avenue Van Cutsem 19 à 7500 Tournai;

Considérant que l'auteur de projet, Bureau Luc Moulin, Avenue Van Cutsem 19 à 7500 Tournai a établi le décompte final, d'où il apparaît que le montant final des travaux s'élève à 203.115,26 € TVAC, détaillé comme suit:

Estimation		€ 142.906,04
<b>Montant de commande</b>		<b>€ 133.014,74</b>
Q en +	+	€ 0,00
Q en -	-	€ 0,00
Travaux supplémentaires	+	€ 23.420,70
<b>Montant de commande après avenants</b>	=	<b>€ 156.435,44</b>
Décompte QP (en moins)	-	€ 23.420,70

<b>Déjà exécuté</b>	=	<b>€ 167.863,86</b>
Révisions des prix	+	€ 0,00
Total HTVA	=	€ 167.863,86
TVA	+	€ 35.251,40
<b>TOTAL</b>	=	<b>€ 203.115,26</b>

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 26,20 %;

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier a été sollicité en date du 31 juillet 2019;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision, remis en date 31 juillet 2019 par Monsieur le Directeur financier;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire (crédit majoré par voie de modification budgétaire) - article 421/731-53 (n° de projet 20120010);

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>:** D'approuver le décompte final du marché "Plan trottoirs II", rédigé par l'auteur de projet, Bureau Luc Moulin, Avenue Van Cutsem 19 à 7500 Tournai, pour un montant de 167.863,86 € hors TVA ou 203.115,26 €, 21% TVA comprise.

**Article 2:** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-53 (n° de projet 20120010).

**14<sup>e</sup> OBJET:** Egouttage prioritaire des rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart, Adelin Delmez et de la Cure– Avenant n°2 et décompte final – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-4 et L1222-3 §1 relatifs aux compétences du Collège communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures;

Vu la décision du Conseil communal du 19 juin 2017 relative à l'attribution du marché "travaux d'égouttage des rues des Frères Gabreau et Abbé Pollart" à COLAS BELGIUM de 7530 Gaurain-Ramecroix (Tournai) pour le montant d'offre contrôlé de 871.551,29 € TVAC réparti comme suit: SPGE: 744.867,53 € HTVA et AC FLOBECQ: 126.683,76 € TVAC;

Vu la décision du Conseil communal du 9 juillet 2018 décidant d'approuver l'avenant n°1 des travaux d'épuration des rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart, Adelin Delmez et de la Cure représentant un supplément de 217.513,43 € HTVA dont 5.366,89 € (SPGE) et 256.697,31 € TVAC à charge de la commune de FLOBECQ;

Considérant que le montant total du décompte final s'élève à 1.212.702,14€ TVAC réparti comme suit: SPGE: 767.328 € HTVA et AC FLOBECQ: 445.374,14 € TVAC;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/731-53 (n° de projet 20120010) et sera financé par un emprunt;

Considérant que le décompte final dépasse le montant d'attribution du marché de 39,14%;

Considérant qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 juillet 2019;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**à l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le décompte final du marché "Egouttage prioritaire des rues des Frères Gabreau, Abbé Pollart, Adelin Delmez et de la Cure" pour le montant total de 1.212.702,14€ TVAC réparti comme suit: SPGE: 767.328 € HTVA et AC FLOBECQ: 445.374,14 € TVAC.

Article 2: De financer cette dépense par un emprunt communal.

Article 3: De transmettre la présente à l'intercommunale IPALLE et au Directeur financier.

15 <sup>e</sup> OBJET: Contrat de Rivière Dendre – Programme d'actions 2020-2022 – Approbation
--

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu sa délibération du 23 juin 2010 décidant d'adhérer au contrat de rivière Dendre et approuvant les statuts de l'ASBL "Contrat Rivière Dendre";

Vu le décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau;

Vu le décret du Gouvernement wallon du 7 novembre 2007 portant modification de la partie décrétole du Livre II du Code de l'Environnement (MB 19.12.2007), notamment l'art. D32 relatif aux contrats de rivière;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 modifiant le livre II du code de l'environnement contenant le Code de l'Eau relatif aux contrats de rivière;

Vu l'arrêté d'exécution du décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'eau, relatif aux contrats de rivière, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2009;

Considérant qu'un programme d'actions 2020-2022 est en cours de préparation;

Considérant le courrier du 4 juin 2019 du Contrat de Rivière Dendre sollicitant les communes partenaires afin d'obtenir confirmation de leur soutien financier au projet Contrat de Rivière Dendre pour les 3 prochaines années (2020 à 2022);

Considérant que le Collège communal a validé le 25 juin 2019 une série d'actions à mener sur l'entité pour remédier aux "points noirs" relevés par le Contrat de Rivière Dendre ;

Considérant que ces actions ont été intégrées au programme d'actions global 2020-2022 du Contrat de Rivière Dendre;

Vu le tableau des actions pour le plan d'actions 2020-2022;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver la participation financière de la commune à hauteur de:

Année 2020	Année 2021	Année 2022
1.326,63 €	1.353,16 €	1.380,23 €

Les dépenses générées par cet engagement seront prises en compte par la caisse communale et imputées sur l'article 87701/43501 du service ordinaire des exercices 2020 à 2022, sous réserve d'inscription, sur ce dernier, des crédits nécessaires pour pourvoir aux dépenses et de son approbation, en temps opportun, par les autorités de tutelle.

Article 2: - De faire apparaître dans le protocole d'accord 2020-2022 du Contrat Rivière Dendre les actions reprises dans le tableau annexé à la présente qui seront portées par la commune de Flobecq et ses services en vue de répondre aux objectifs fixés par la Directive-cadre Européenne sur l'Eau (2000/60/CE), la Directive Inondation (2007/60/CE).

- De s'engager (moralement) à réaliser ces actions dans la mesure des moyens techniques, humains et financiers disponibles chaque année.

- D'approuver l'inventaire points noirs (diagnostic) du Contrat Rivière Dendre pour les cours d'eau de 3<sup>e</sup> catégorie, ainsi que leur niveau de priorité.

Article 3: La présente délibération sera transmise, pour information, au Contrat de Rivière Dendre, à Monsieur le Directeur financier.

16<sup>e</sup> OBJET: Convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables avec la Province de Hainaut – Ratification de la délibération du collège communal du 22 février 2019

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant divers textes en ce qui concerne les cours d'eau;

Vu les titres V et VI du Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau;

Attendu que cette législation réforme fondamentalement la manière de gérer les cours d'eau et vise à assurer une gestion intégrée, équilibrée et durable;

Attendu que les cours d'eau constituent une entité écologique homogène et cohérente qu'il convient d'appréhender dans sa globalité;

Attendu qu'une coopération et une intervention coordonnée des différents gestionnaires est souhaitée;

Vu la proposition du 13 février 2019 de la Province de Hainaut;

Attendu qu'un outil informatisé de planification et de coordination entre gestionnaires a été mis sur pied par la Région wallonne dénommé Programme d'Actions sur les Rivières par une approche Intégrée et Sectorisée (P.A.R.I.S.);

Attendu que les provinces ont été intimement associées à cette réforme et à la mise en œuvre de l'application informatique P.A.R.I.S.; que Hainaut Ingénierie technique peut également faire valoir une

solide connaissance et expérience technique et administrative dans la gestion intégrée des cours d'eau et dans l'utilisation de l'application P.A.R.I.S.;

Attendu qu'un des objectifs de la province de Hainaut est d'amplifier les actions de supracommunalité en faveur des communes;

Attendu que l'expertise de Hainaut Ingénierie Technique peut être mise à disposition des Pouvoirs locaux;

Considérant que ce moyen est de nature à renforcer et simplifier les actions menées en partenariat et à améliorer l'efficacité du Service public;

Considérant que la Province et la Commune souhaitent établir ensemble une réelle coopération dans l'intérêt général;

Après en avoir délibéré;

Vu la délibération du Collège communal du 22 février 2019 approuvant la convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables avec la Province de Hainaut;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: De ratifier la délibération du Collège communal du 22 février 2019 approuvant la convention de collaboration pour la gestion des cours d'eau non navigables avec la Province de Hainaut.

Article 2: La présente seront transmises à la Province de Hainaut.

17<sup>e</sup> OBJET: Collecte de la fraction organique des déchets – Points d'apport volontaire –  
Approbation des conditions – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant qu'en matière de déchets ménagers et dans un contexte d'économie circulaire, de gestion des ressources et d'utilisation préférentielle de matières organiques comme amendements des sols, la séparation de la fraction organique de la fraction résiduelle est devenue une urgence;

Considérant la nécessité de se coordonner avec l'intercommunale sur l'intérêt et le choix du type de matériel et sur la capacité du gestionnaire des déchets dédié à notre commune à vider les conteneurs et à livrer leur contenu dans des installations ad hoc;

Considérant que l'intercommunale IPALLE a adjudgé un marché relatif à la fourniture et au placement de conteneurs enterrés dans lequel chaque commune peut s'inscrire en vertu d'une délégation statutaire donnée à IPALLE;

Considérant que l'intercommunale IPALLE demande:

- de confirmer les données relatives au nombre et à la localisation des conteneurs;
- de lui déléguer la compétence de la collecte de la fraction organique et de la fraction résiduelle des ordures ménagères dans ces points d'apport volontaire;

Considérant que l'investissement pour 4 points d'apport volontaire avec un conteneur FFOM (fraction fermentescible des ordures ménagères) dont 2 points disposeront aussi d'un conteneur DMR (déchets ménagers résiduels) a été estimé à:

	Prix 2019 € TVAC	Nombre PAV	Montant Total € TVAC
PAV FFOM	11.389	4	45.557 €
PAV DMR	11.018	2	22.035 €

Considérant que les dépenses non-subsidiables (logiciel, carte d'accès) et les coûts d'exploitation (entretien des conteneurs, traitement et collecte, encadrement, suivi administratif, ...) devront être pris en charge par la Commune;

Considérant la difficulté actuelle de chiffrer l'impact financier du coût d'exploitation de ces points d'apport volontaire mais qu'il est évident que des coûts supplémentaires seront occasionnés;

Considérant que les frais d'exploitation seront répercutés via la cotisation "collecte" et répercutés ensuite dans le calcul du "coût-vérité";

Considérant que la présente décision a une incidence financière supérieure à 22.000,00 € Hors TVA, et que conformément à l'article L 1124-40 §1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'avis de légalité de Monsieur le Directeur financier a été sollicité en date du 31 juillet 2019;

Vu l'avis de légalité sur la présente décision, remis en date 31 juillet 2019 par Monsieur le Directeur financier;

Considérant que les crédits nécessaires pour couvrir l'installation de ces points d'apport volontaire supplémentaire seront prévus à la première modification budgétaire à l'article 876/721.60.20190021;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: Pour la mise en œuvre de conteneurs enfouis destinés à la collecte et la séparation de la fraction organique des ordures ménagères ainsi qu'à la collecte de la fraction résiduelle des ordures ménagères, l'intercommunale IPALLE, chemin de l'Eau Vive, 1 à 7501 FROYENNES est mandatée pour lancer les travaux d'installation de ces points d'apport volontaire aux localisations suivantes.

Article 2: Il est également délégué à l'intercommunale IPALLE, la compétence de la collecte de ces points d'apport volontaire.

Article 3: Les impacts financiers et budgétaires pour cet investissement sont estimés à:

	Prix 2019 € TVAC	Nombre PAV	Montant Total €TVAC
PAV FFOM	11.389	4	45.557 €
PAV DMR	11.018	2	22.035 €
			67.593 €

Sur base de l'arrêté ministériel précité du 19 décembre 2018, visa 18/65873, le projet bénéficie d'une subvention de 25.000 €.

Le solde de l'investissement sera financé sur fonds propres.

Les dépenses liées à l'exploitation des conteneurs enterrés seront répercutées dans les cotisations à payer à IPALLE ou sur fonds propres.

Article 4: La présente délibération sera transmise à l'intercommunale IPALLE, Chemin de l'Eau Vive 1 - 7501 FROYENNES et au Directeur financier.



**18<sup>e</sup> OBJET: Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière – Stationnement PMR – Approbation**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu l'Arrêté Royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique et les arrêtés royaux modificatifs;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les arrêtés modificatifs;

Vu la circulaire ministérielle du 3 avril 2001 relative aux réservations de stationnement pour les personnes handicapées;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la demande introduite par les occupants de l'immeuble sis rue Docteur Degavre 24 en vue d'obtenir un emplacement pour stationnement PMR devant son domicile en date du 12 mars 2019;

Vu l'avis favorable du Département du Réseau du Hainaut, Direction des Routes à Mons daté du 4 juin 2019;

Considérant que des mesures doivent dès lors être prises afin de réglementer le stationnement;


Sur proposition du Collège;

Après en avoir délibéré;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le règlement complémentaire de circulation relatif au stationnement à la rue Docteur Degavre.

Article 2: De limiter le stationnement aux personnes handicapées à la rue Docteur Degavre face au n°24.

Article 3: De matérialiser la mesure par la signalisation adéquate via un marquage au sol et un signal E9A avec panneau additionnel sur lequel est reproduit le symbole indiquant que le stationnement est réservé aux véhicules utilisés par des personnes handicapées .

Article 4: La présente délibération sera transmise au Service Public de Wallonie Mobilité et infrastructures via le formulaire en ligne sur le portail de Wallonie.

**19<sup>e</sup> OBJET: Elaboration d'un master plan indicatif en matière d'aménagement du territoire – Désignation d'un auteur de projet pour – Choix du marché et de ses conditions – Approbation**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Etude d'un master plan indicatif en matière d'aménagement du territoire – désignation d'un auteur de projet" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-51 (n° de projet 20190025) et sera financé par un emprunt;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Etude d'un master plan indicatif en matière d'aménagement du territoire – désignation d'un auteur de projet", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 12.396,69 € hors TVA ou 15.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-51 (n° de projet 20190025).

20<sup>e</sup> OBJET: Etude en vue d'une modification du plan de secteur – Site de la Sablière à la Houppe – Désignation d'un auteur de projet – Choix du marché et de ses conditions – Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Etude - modification du plan de secteur" établi par la Commune de Flobecq;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-51 (n° de projet 20190026) et sera financé par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas obligatoire, qu'il n'y a pas eu de demande spontanée et qu'aucun avis n'a été donné d'initiative par le directeur financier;

Après en avoir délibéré;

Sur proposition du Collège;

**DECIDE**  
**A l'unanimité**

Article 1<sup>er</sup>: D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Etude - modification du plan de secteur", établis par la Commune de Flobecq. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2019, article 930/733-51 (n° de projet 20190026).

<b>21<sup>e</sup> OBJET:    Approbation du procès-verbal du Conseil communal du 20 mai 2019</b>
---

Les conseillers approuvent le procès-verbal de la réunion du Conseil communal du 20 mai 2019, à l'unanimité, sans aucune remarque.

---

La séance est levée à 20 heures 20.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL:

La Directrice générale,  
(s) Sylvie DUMONT

Le Président-Bourgmestre,  
(s) Philippe METTENS